



NOTE D'ANALYSE SUR LA CPI

L'ONG Actions des Chrétiens pour la promotion de la Paix et du Développement ' ACPD-GL basée à GOMA en Province du Nord-Kivu en RDC s'inquiète de la position de la CPI de la manière dont elle est en train de mener des enquêtes, ainsi que de la procédure dans l'administration de la justice.

- Tout en saluant la détention des personnes ayant commis des crimes du Jus Cogens (crimes de guerre, crimes contre la paix ou d'agression, crimes contre l'humanité et crimes de génocide), la CPI en outre peut juger **toute personne** s'étant rendue coupable de tels crimes, civile ou militaire, et ce quel que soit son grade ou sa fonction officielle, du décideur politique ou du haut gradé au simple exécutant, mais elle s'étonne de la partialité à l'égard de certains autres ayant commis des faits similaires qui ne sont pas inquiétés, et de là elle pose moult questions se entre autres si la CPI se constitue en bras de justice de la Communauté Internationale, une justice des faibles ou une justice des vaincus. Certes, il y a des pays qui se prévalent n'avoir jamais ratifié les statuts de Rome qui consacrent la création de la CPI, force est de constater que des citoyens sont poursuivis par la CPI et d'autres sont sous le mandat de celle-ci.
- Tout en saluant de même l'implication de la France dans l'arrêt des massacres et autres crimes qui seraient commis dans certains pays d'Afrique, notamment en Côte d'Ivoire, au Mali, en RDC et actuellement en RCA consacrant la recherche et l'instauration de la paix en Afrique, la léthargie de la Belgique au vu des marasmes n'enchantent personne, la France serait-elle est devenue la métropole des pays de l'Afrique des Grands Lacs ?

Néanmoins malgré tous les efforts de la Communauté Internationale dans bien des pays du monde, une autre question d'une justice juste se pose car actuellement l'on assiste à une justice à double vitesse : **justice des vainqueurs, justice des grandes puissances, justices des donateurs, une justice raciale** du fait que depuis sa création, **la CPI n'a entamé de procédure judiciaire que contre des ressortissants des Pays Africains** (*Ouganda,*

République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Centrafrique, Soudan et Kenya) auxquels il faut ajouter maintenant *la Libye*, premier pays arabe à être poursuivi par des tribunaux internationaux.

Une vingtaine de mandats d'arrêt ont été émis par la CPI, tous concernant des ressortissants des Pays africains. Et, le **premier procès de la CPI, commencé le 26 janvier 2009, a été celui du Congolais Thomas Lubanga.** *Ce n'est qu'après que poursuivront Germain Katanga, Matthieu Ngudjolu, Jean-Pierre Bemba et enfin Bosco NTAGANDA* qui des fois nie sa nationalité congolaise, et pourtant Général dans l'armée régulière de la RDC, ou alors les dirigeants du pays dont il se réclame être originaire méritent d'être poursuivis pour des crimes contre la paix ou d'agression commis en RD Congo comme Charles TAYLOR.

- Tout en saluant la poursuite des combattants FDLR pour leur implication dans le génocide au Rwanda, l'heure est aussi à la poursuite des auteurs des massacres à grande échelle au Rwanda entre le 01-10-1990 début de la guerre au Rwanda opposant les ex FAR alors l'armée régulière aux combattants du FPR et le 06-04-1994 jour de l'assassinat des Présidents Juvénal HABYARIMANA du Rwanda et Cyprien NTARYAMIRA du Burundi et de leur suite et qui, selon certains observateurs, serait le point déclencheur du génocide au Rwanda,
- Tout en saluant l'instauration d'un Tribunal International pour le cas Rafik HARIRI, ex premier Ministre Libanais assassiné, il faut qu'il en soit instauré un autre pour déceler les auteurs de l'attentat du Falcon 50 et qui a coûté la vie des Présidents Rwandais Juvénal HABYARIMANA et Burundais Cyprien NTARYAMIRA, de leur suite ainsi que de l'équipage composé des français dont le Colonel JEAN-PIERRE MINABERRY, le Major JACK HERAUD et le Sergent Major JEAN MARIE PERINE. Un premier Ministre de quelque pays soit-il aurait-il, au regard de la justice internationale et au crime d'Etat, de la valeur plus que deux Présidents des pays reconnus par la Communauté Internationale, souverains et membres de l'ONU ?
- Tout en saluant la détention de Charles TAYLOR , ex Président du Liberia arrêté puis condamné par la CPI pour avoir soutenu une rébellion dans un pays étranger, des rapports accablants et dignes de foi démontrent combien d'autres le font dans d'autres pays y compris la RDC mais sans inquiétude aucune,
- Tout en saluant le mandat lancé contre le Président Mohammed El Béchir du Soudan pour les crimes commis au Darfour, une des Provinces du Soudan, combien des crimes ont été commis par les armées Rwandaise et Ougandaise jusqu'à s'affronter six jours durant à Kisangani en RD Congo, causant morts d'hommes et destruction des biens meubles et immeubles sans qu'aucun doigt ne leur soit dirigé ?
- Tout en saluant la prise de position du président OBAMA lorsque la communauté Internationale voulait l'inviter à attaquer militairement la Syrie au motif d'utiliser des armes chimiques, avait-il déclaré :” ***Nous allons mener des enquêtes sérieuses pour ne pas retomber dans la même erreur que celle commise en Irak*** “ lorsque il a été dit

que l'Irak possédait des Armes de Destructons Massives (ADM). N'est-ce pas un témoignage palpitant des faits illégalement commis par Georges W. BUSH disant que l'Irak détenait des ADM et pourtant aucune ogive n'y a jamais été découverte ?

Quelle est alors la position de la CPI eu égard à des faits pareils et pourtant les auteurs sont encore vivants ?

Après qu'ait été créée la **CPI, l'armée israélienne** a pu commettre des crimes contre des civils palestiniens et **l'armée américaine** perpétrer des tortures et de meurtres de civils en Irak et en Afghanistan et dans le camp de Guantanamo **sans que les dirigeants de ces deux pays ne soient jamais poursuivis**. Et pourtant dans le préambule du Statut de Rome, aux paragraphes 2 à 5, il est stipulé :

- **Ayant à l'esprit** qu'au cours de ce siècle, des millions d'enfants, de femmes et d'hommes ont été victimes d'atrocités qui défient l'imagination et heurtent profondément la conscience humaine,
- **Reconnaissant** que des crimes d'une telle gravité menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde,
- **Affirmant** que les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale ne sauraient rester impunis et que leur répression doit être effectivement assurée par des mesures prises dans le cadre national et par le renforcement de la coopération internationale,
- **Déterminés** à mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et à concourir ainsi à la prévention de nouveaux crimes.

Il convient de mentionner que les crimes commis pendant les deux guerres mondiales ont été jugés par les Tribunaux de Tokyo et de Nuremberg

Nous saluons le travail abattu par les Tribunaux de Yougoslavie et du Rwanda où des vies humaines ont été vouées à l'extermination de manière inhumaine et dégradante. Force est de constater que le monde a assisté à une justice sélective : pratiquement les Serbes ont été condamnés par le TPIY mais aucun Tutsi n'a jamais été poursuivi par le TPIR, comme qui dirait que les deux tribunaux ne furent institués que pour condamner les uns en sacrifiant les autres.

Et pour pallier à maints tribunaux spéciaux qui seraient de partout exigés suite aux exactions de toutes sortes qui seraient commises, nous saluons de vive voix cette initiative du Conseil de Sécurité des Nations Unies de consacrer le Statut de Rome qui vont instaurer la Cour Pénale Internationale qui va s'occuper des crimes du Jus Cogens qui seraient commis de partout le monde et poursuivre les auteurs. Toutefois, notre inquiétude demeure dans le sens de la partialité dans l'administration de la justice, ou par ce que cette justice internationale n'a pas d'yeux ? Elle agit sans complaisance mais actuellement, elle est devenue un élément dont certains se couvrent pour commettre des exactions au motif de n'avoir pas encore ratifié le dit Statut.

EST-CE UNE JUSTICE DE COMPENSATION ?

En effet, le chef des militaires serbes de Bosnie, Ratko Mladic, accusé de crimes contre l'humanité et de génocide à Srebrenica en 1995 et au cours du siège de Sarajevo, n'est pas livré par la Serbie au TPIY. *Cela entraîne la suspension par l'administration américaine d'une aide de 100 millions de dollars à la Serbie*

Le 1^{er} avril 2001, au terme d'une arrestation mouvementée, qui voit la police prendre d'assaut sa résidence, Slobodan Milošević est incarcéré tandis qu'une instruction pour corruption et abus de biens sociaux est menée par les magistrats de Belgrade. ***Les nouvelles autorités serbes le livrent en juin de la même année au Tribunal pénal international (TPI), condition émise par la communauté internationale pour le versement d'une aide économique à la Serbie.***

Slobodan Milošević est inculpé par la procureure du TPIY, de crimes contre l'humanité pour son rôle dans la guerre en Croatie (1991-1992), puis de génocide pour son rôle dans la guerre en Bosnie (1992-1995). C'est la première fois qu'un ancien chef d'État européen est accusé de génocide depuis la Seconde Guerre mondiale. Ce crime a été défini en 1948 par l'Assemblée Générale des Nations Unies comme un ensemble d'actes commis « dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ». Le procès de Slobodan Milošević s'ouvre en février 2002, mais le décès de l'ancien dirigeant serbe survient de manière inattendue en mars 2006 avant qu'un jugement n'ait été prononcé.

EST-CE UN TRIBUNAL DES BONS PAYEURS ?

Bien que 114 Etats en soient partie prenante, financièrement, la CPI est dépendante des principaux pays capitalistes « avancés ». **La seule contribution de l'Allemagne, du Canada, de la France, du Japon et de la Grande Bretagne représente 54% du budget de la CPI** (103 millions d'euros).

Tout naturellement, ces mêmes puissances sont surreprésentées parmi les administrateurs de l'institution : **sur 318 postes, 196 (soit 61%) sont occupés par des nationaux d'Europe occidentale, du Canada, des Etats-Unis, de Nouvelle-Zélande et d'Australie.**

Lorsque le TPI pour l'ex-Yougoslavie a été créé, le représentant de l'OTAN a déclaré : « ***Nous sommes le principal financier de ce tribunal*** ».

Peut-être c'est parmi les raisons qui poussent la CPI à ne jamais inquiéter un seul ressortissant de ces pays même s'il est impliqué dans ce genre de crimes internationaux.

Une petite analyse nous amène à donner ce constat :

- 1- Des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité des Nations Unies, deux seulement, la France et le Royaume-Uni, ont ratifié le Statut de Rome,
- 2- Sur l'ensemble du G8, deux n'ont jamais ratifié le Statut de Rome, il s'agit des USA et de la Russie,
- 3- Au nombre des grands contributeurs, seuls les USA n'ont jamais ratifié ce Statut tandis que l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la France, le Japon l'ont déjà ratifié.

De tous ces pays, il n'y a que les USA qui brillent de leur réserve en ne ratifiant pas le Statut de Rome, curieusement, ils se présentent comme le porte étendard de la justice internationale. Un mot et son contraire : ne pas ratifier ce texte juridique mais être le grand plaideur au point de chaque fois promettre cinq millions de dollars pour tel ou tel criminel à poursuivre.

LES GENOCIDES AU MONDE :

On ne peut jamais parler des crimes du Jus Cogens sans passer en revue les crimes de génocide qu'a connus le monde et surtout dans le 20^e siècle. Le monde actuel connaît au moins quatre grands génocides : celui des Arméniens, des Juifs, des Cambodgiens et des Rwandais à part des crimes à grande échelle qui se commettent dans l'ombre :

- 1- Entre 1915 et 1923, les forces turques éliminèrent plus d'un million d'Arméniens. Ce génocide prit fin lors du rattachement de l'Arménie à l'URSS.

Le 23-04-2014, ERDOGAN RECEP TAYYIP, Premier Ministre Turc présente ses condoléances en mémoire du massacre perpétré par l'armée turque sur les Arméniens lors de la 1^{ère} guerre mondiale, ce qui constitue le premier génocide du XX^e siècle. Cependant, il continue à nier toute intention génocidaire. Cette reconnaissance fait déjà beaucoup en Droit International, mais le Gouvernement arménien, quant à lui exige une reconnaissance officielle du génocide et un repentir. Il revient maintenant à la CPI de diligenter une enquête minutieuse afin de rétablir les responsabilités et envisager des réparations suite au caractère imprescriptible des crimes du Jus Cogens,

- 2- Le génocide des juifs lors de la 2^e guerre mondiale qui a connu la mort de plus de six millions d'entre eux notamment dans des chambres à gaz.

Dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938 , fut la ' ' Nuit de CRISTAL, c'est à grande échelle que les Allemands nazis s'en prennent aux Juifs : pillage des commerces, destruction de nombreuses synagogues, assassinat d'une centaine de personnes et déportation de 30 000 à 40 000 Juifs vers des camps de concentration. Cette nuit est le prélude au vaste programme de génocide des Juifs entrepris par Adolf Hitler durant la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). Il convient de signaler que le mot hébreu *shoah* signifie « anéantissement » ; la Shoah désigne le **génocide des Juifs par l'Allemagne nazie, entre 1933 et 1945 où près de 6 millions de Juifs ont été assassinés** pendant cette période, exterminés pour la seule raison qu'ils étaient Juifs. Dans aucun lieu ni aucun temps, on n'a assisté à un phénomène aussi soudain et complexe : jamais autant de vies humaines n'ont été éteintes en aussi peu de temps et avec une combinaison pareillement lucide d'intelligence technique, de fanatisme et de cruauté. » Le camp d'Auschwitz II-Birkenau, un camp nazi d'extermination situé en Pologne entre 3 et 4 millions de personnes ont été assassinées à Auschwitz entre octobre 1941 et le 27 janvier 1945, date de la libération du camp,

- 3- Le régime sanguinaire de Pol Pot, leader des Khmers rouges marqué par une folie meurtrière aveugle a, entre 1975 et 1978, tué plus de 2 millions de personnes, victimes d'épuration ou décédées à la suite de mauvais traitements consécutifs à un régime de travaux forcés inhumains, au nom d'une idéologie que nul ne peut justifier,
- 4- Et le plus récent est celui des Rwandais. D'une durée de cent jours, ce fut le génocide le plus rapide de l'histoire et celui de plus grande ampleur en termes de nombre de morts par jour commis contre les Tutsis et Hutus modérés : 800.000 personnes tuées entre le 07-04 et le 05-07-1994.

Pour que tel cas soit déclaré génocide, quels en sont les indicateurs ?

L'Article 6 du Statut de Rome donne une explication assez éloquente quant au Crime de génocide et stipule :

Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) Meurtre de membres du groupe ;
- b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Le génocide a été défini, pour la première fois du point de vue du Droit International, par l'accord de Londres du 8 août 1945 portant statut du tribunal militaire international de Nuremberg, chargé de juger les criminels de guerre nazis. La définition a été précisée par la convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1948, et entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

Par la convention de 1948, les États contractants s'engagent à prévenir et à punir les actes constitutifs de génocide en toutes circonstances : le génocide, dès l'article 1^{er}, est défini à la fois comme **crime de guerre** et comme crime de temps de paix.

Sont caractéristiques du génocide les actes commis dans l'intention de détruire tout ou partie d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux. Le génocide culturel n'a pas été retenu. Les actes visés peuvent être le meurtre de membres du groupe, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ou le transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe (art. 2).

Le crime de génocide recouvre non seulement la mise en œuvre du génocide, mais aussi toute tentative de le réaliser, ainsi que la complicité dans sa réalisation ou l'incitation à le perpétrer (art. 3).

Toutes les personnes s'étant rendues coupables de ce crime doivent être punies, quel que soit le niveau de leur implication : « dirigeants constitutionnellement responsables », agents publics de l'État et personnes privées (art. 4).

- 1- Le rapport de la Cour de Madrid sur le Rwanda, « **JUZGADO NACIONAL DE INSTRUCCION N. 4, AUDIENCIA NACIONAL, Madrid** », 6 février 2008, sur le massacre des personnes de l'ethnie Hutu en sa page 10 donne les détails suivants : Kigali capitale: **19.331** personnes, Kigali rural: **37.410** personnes Gitarama: **39.912** personnes Butare: **33.433** personnes Gikongoro: **17.545** personnes Cyangugu: **16.360** personnes, Kibuye: **23.775** personnes Gisenyi: **3.100** personnes, Ruhengeri: **8.750** personnes Byumba: **73.365** personnes et Kibumgo: **39.745** personnes. Soit un total de **312.726 personnes assassinées de forme sélective et délibérée** par l'APR. Pourquoi les auteurs de ces massacres n'ont jamais été inquiétés ? Et ces victimes seront-elles classées dans des oubliettes ?

Slobodan MILOSEVIC a été transféré à la CPI à l'automne 2001, suite à son inculpation par Carla Del Ponte, alors procureur du TPI, de crimes contre l'humanité pour son rôle dans les guerres de Croatie, Bosnie-Herzégovine entre 1991 et 1999. C'est la première fois qu'un ancien Chef d'État européen est accusé de génocide depuis la Seconde Guerre mondiale

- 2- Le rapport Mapping 1993-2003 sur la RD Congo donne des statistiques inquiétantes en rapport des crimes commis durant cette période.

Certains auteurs comme Bosco NTAGANDA se trouve actuellement à La Haye, oserions-nous assister à un rapport de disconvenance entre l'ampleur des crimes et les auteurs, car l'inculpé n'a pas été le seul encore moins il ne représente pas ou il n'englobe pas tous les autres criminels sachant que l'infraction est individuelle.

- 3- Le démantèlement par des armes lourdes des camps des réfugiés à l'est de la RDC dont Kahindo, Katale, Kibumba et Mugunga par l'APR sous couvert de l'AFDL, provoqua une hécatombe.

Ces réfugiés ont ensuite été poursuivis à l'intérieur du pays d'accueil ce qui constitue un autre crime contre l'humanité, jusqu'à éparpiller les survivants dans bien des pays avoisinants, et cela au vu de toute la Communauté Internationale,

- 4- Les différentes guerres des armées Rwandaise et Ougandaise sur le sol congolais, n'est-ce pas là un témoignage criant de l'extermination des congolais en leur sol et au vu et au su de la Communauté Internationale ?

Les Congolais de la Province du Nord Kivu plus particulièrement ceux des territoires de Masisi, Rutshuru et aux alentours de Goma, n'ont-ils pas vécu la tragédie du massacre à grande échelle lors des péripéties des guerres de 1996 à 2008 et celle du M23 et ses alliés ?

En septembre 1997, l'épiscopat français fait une déclaration officielle de repentance devant les autorités du judaïsme français pour les fautes commises par l'Église pendant l'Occupation (1940-1945). En octobre 1999, à l'issue de diverses péripéties juridiques, Maurice Papon est définitivement condamné à dix ans de réclusion criminelle pour « complicité de crimes contre l'humanité ». S'il a été condamné pour des faits de la 2^e guerre mondiale où il n'y avait pas encore le développement du Droit Internationale il en sera autant avec le développement du Droit International eu égard aux faits qui ne cessent de se commettre dans cette période des Etats modernes.

QUELLES MESURES A PRENDRE ?

Du fait de l'ampleur des dégâts du génocide, certaines mesures méritent d'être prises afin d'en atténuer les dégâts, c'est entre autres :

- 1- Inciter les pays épris de bonne volonté de s'impliquer dans la recherche de la paix de ratifier les Statuts de Rome, tout en saluant vivement la création de la CPI et les travaux qu'elle ne cesse de faire,
- 2- D'appliquer la justice juste qui ne tient pas compte des humeurs des Nations encore moins des gouvernants impliqués dans des crimes du Jus Cogens,
- 3- De rechercher et de lancer des mandats d'arrêt à l'égard de ces chefs d'Etat qui se considèrent électrons libres et pourtant ils portent la charge du sang innocent dans leur conscience,
- 4- D'imposer des réparations des différentes affaires des guerres causées par des seigneurs de guerre dans le sol étranger.

Pour l'ONG ACPD-GL

Me Edmond MUHIMA B.

*Directeur Général et
Chercheur en Droit International dans les
Pays des Grands Lacs en Afrique*

SIGLES ET ABREVIATIONS :

ADM : Armes de Destruction Massive
AFDL : Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo
CPI : Cour Pénale Internationale
FDLR : Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FPR : Front Patriotique Rwandais
OTAN : Organisation pour le Traité de l'Atlantique Nord
TPIR : Tribunal Pénal international pour le Rwanda
TPIY : Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie
URSS : Union des Républiques Socialistes Soviétiques
USA : Etats Unis d'Amérique